

Les Faits

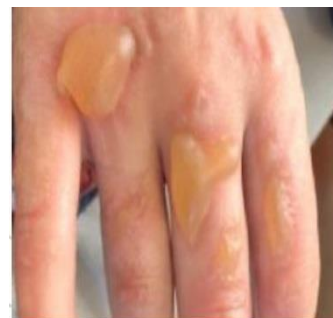
Les faits sont remontés par SOCOTEC.

Un salarié de leur client, a été victime début mai de brûlures aux mains du 1^{er} et second degré.

- Pour se laver les mains, il a utilisé une solution hydroalcoolique ;
- il a ensuite approché sa main d'un engin qui venait de fonctionner.

Sa main s'est enflammée, mais la combustion de l'alcool en extérieur étant discrète il ne s'en est pas rendu compte tout de suite.

Après quelques minutes il a éteint sa main dans un seau.



Analyse

L'électricité statique a provoqué une étincelle entre l'engin et le salarié, provoquant l'inflammation des vapeurs d'alcool autour de sa main, puis sa brûlure.

- Le fait que la main n'était pas encore sèche au moment de l'accident est une première cause (présence de vapeurs d'alcool).
- Les gels ou solutions hydroalcooliques (tous 2 autorisés) présentent des titrages en alcool différents. L'emploi d'une solution plus titrée en alcool est une circonstance aggravante, favorisant l'accident.
- De plus la mise à la terre de l'engin devait être déficiente.

Recommandations

Lavage des mains :

- Privilégiez le lavage des mains à l'eau et au savon
- En cas d'utilisation de gel ou solution hydroalcoolique, quelle que soit votre activité à venir, séchez vos mains en premier lieu, avant de commencer quoi que ce soit (*il n'a pas que l'électricité statique pour allumer des vapeurs d'alcool*).

Stockage et véhicule : attention au stockage en période chaude

Les produits hydroalcooliques peuvent s'évaporer 6 fois plus à 50°C qu'à 20°C. Il en résulte un risque de projection à l'ouverture, et il convient d'être prudent (ne pas exposer son visage).

